



Procès-Verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2023 :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six à 20 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué 20 septembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire par délégation, Jean-Vincent VALLIES, le quorum étant atteint.

Présents : M. VALLIES, Mme BAULINET, M. SCHMID, Mme PELLÉ-PRINTANIER, Mme LANGUILLE, M. GROBOL, M. LECOINTRE, M. DROUIN, M. ROSSIGNOL, Mme CHARDERON, Mme AFRASS, M. BERTRAND, Mme BONNEFOY, Mme BANEGE, M. LECLERCQ, Mme CLÉMENT, Mme LOUVEL, M. FLEURY, Mme COLLADANT, Mme GAUCHET, M. NGUYEN-DUC, Mme VOISIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GLOMERON ayant donné pouvoir à Mme PELLÉ-PRINTANIER
M. LAVENU ayant donné pouvoir à M. SCHMID
Mme LAURENT Marie-Laure ayant donné pouvoir à Mme BONNEFOY

Absents :

M. MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice, M. DROUIN a été désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour ayant été adressé le 21 juin 2023, avec les projets de délibérations s'y rapportant en pièces jointes, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

I. FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE – RESSOURCES HUMAINES - EMPLOI – FORMATION - EUROPE

1. Reconduction du dispositif conseiller numérique France services – création de poste – nouvelle demande de subvention

Lancé il y a deux ans, le plan France Relance comprenait un axe consacré à l'inclusion numérique. Dans ce cadre, les collectivités locales ont pu recruter et former des conseillers numériques avec le soutien financier de l'Etat. Une première convention a été signée entre la Ville de CHÉCY et l'Etat. Celle-ci est arrivée à échéance le 20 août 2023. La commune souhaite poursuivre l'accompagnement des personnes éloignées du numérique en conservant son poste de conseiller numérique et en sollicitant une nouvelle convention de subvention avec l'Etat couvrant une nouvelle période de 24 mois. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 24 mois ouvert sur les grades d'adjoint d'animation ou adjoint administratif (catégorie C).

Le Conseil municipal approuve le renouvellement d'un poste de conseiller numérique pour une durée de 24 mois **à l'unanimité.**

2. Renouvellement de la convention de coopération entre la ville de Chécý et le SIGMA de Chécý

La convention de coopération entre la ville de Chécý et le SIGMA de Chécý est arrivée à échéance le 31 août 2023. Il est proposé de reconduire ladite convention pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023. Le Conseil municipal approuve le renouvellement de la convention **à l'unanimité.**

3. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la ville Chécý au SIGMA

Pour les besoins de fonctionnement de la structure multi-accueil « le Héron cendré », le Conseil municipal approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Chécý au SIGMA pour 1 an **à l'unanimité.**

4. Recensement 2024 – Désignation d'un coordonnateur – Recrutement des agents recenseurs – Fixation de la rémunération des agents

La collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations de recensement de la population en vertu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002. De ce fait, les enquêtes sur le terrain seront organisées sur la commune de Chécy du 19 janvier au 25 février 2024. Il est donc nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cet agent sera recruté en qualité d'agent contractuel rémunéré sur une base forfaitaire de 2500 euros brut pour l'ensemble de la mission et 35 euros par demi-journée de formation. Compte-tenu de la taille de la commune, il est nécessaire de recruter 18 agents recenseurs en qualité d'agents non titulaires à temps non complet pour la période concernée. Ces agents recenseurs seront rémunérés selon un barème fixé par la délibération. Le Conseil municipal approuve la désignation d'un coordonnateur, le recrutement de 18 agents recenseurs ainsi que la rémunération de ces agents **à l'unanimité**.

5. Mise à jour du tableau des effectifs de la ville

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures) et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (23 heures) occupant les fonctions d'agent d'entretien et de restauration. Il est également proposé de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet (35 heures) au sein du service vie éducative.

Le Conseil municipal approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la ville **à l'unanimité**.

6. Adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 – Budget principal et Budget annexe

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ce référentiel doit être adopté avant le 1^{er} janvier 2024 pour une mise en œuvre à partir de 2024. Le Conseil municipal approuve le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 **à l'unanimité**.

7. M57 – Fixation de la durée d'amortissement des biens

La mise en place du référentiel M57 implique de fixer le mode de gestion et d'adapter certaines durées d'amortissements des immobilisations. Le tableau des durées d'amortissement est joint en annexe. Le Conseil municipal approuve la fixation de la durée d'amortissement des biens à compter du 1^{er} janvier 2024 **à l'unanimité**.

8. M57 – Règlement budgétaire et financier de la commune

Le basculement en M57 s'accompagne pour les collectivités supérieures à 3 500 habitants de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Il décrit les procédures internes au jalonnement de l'année budgétaire et les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution des budgets de la commune. Le Conseil municipal approuve le règlement budgétaire et financier **à l'unanimité**.

9. Politique d'achat – Convention de groupement de commandes pluriannuelle avec Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la Ville de Chécy mutualise, depuis 2021, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre cette démarche, et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2024-2027. Le Conseil municipal approuve la conclusion d'une convention de groupement de commandes avec orléans Métropole, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 **à l'unanimité**.

10. Restitution d'une compétence facultative – Aménagement et gestion du parc floral de la Source

Orléans Métropole a décidé par une délibération du 12 juillet 2023 de restituer la compétence facultative de gestion du parc floral d'Orléans la Source. Orléans Métropole envisage de confier l'exploitation et le développement du Parc floral à une société publique locale (SPL) ultérieurement. Cette restitution modifiera les statuts après arrêté prononçant la restitution. Le Conseil municipal approuve la restitution de la compétence facultative « aménagement et gestion du Parc floral de la Source, Orléans Loiret » **à l'unanimité**.

11. Désignation d'un déontologue – Convention avec Orléans Métropole

Dans un objectif de respect de la charte de l'élu local, et plus particulièrement des principes déontologiques qui y sont mentionnés, la désignation d'un déontologue est obligatoire. La loi 3DS du 21 février 2022 a introduit le droit pour chaque élu de consulter un référent déontologue pour leur apporter toute chose utile au respect de la charte de l'élu local. Dans ce cadre, la Métropole d'Orléans met en place un collège de déontologie. Il est proposé au conseil municipal de s'insérer dans ce dispositif. Le Conseil municipal adopte la conclusion de cette convention avec Orléans Métropole **à l'unanimité**.

12. Litiges – Approbation d'un protocole transactionnel

A la suite d'un litige relatif à une concession funéraire et l'erreur de l'administration, il est proposé au Conseil municipal la signature d'un protocole transactionnel dans lequel M. SOUCHARD renonce à toute action et procédure visant à obtenir la condamnation de la ville de Chécy et/ou de son assureur résultant de l'attribution de sa concession à un tiers. En contrepartie, la ville de Chécy attribue une nouvelle concession à M. Pascal SOUCHARD pour une durée de trente ans et à titre gracieux ; prend en charge le renouvellement pour trente ans de la concession où est inhumé M. Michel SOUCHARD ; règle une indemnité de sept mille cinq cents euros en réparation des préjudices soufferts par M. Pascal SOUCHARD.

Le Conseil municipal approuve la signature du protocole transactionnel **à l'unanimité**.

13. Subvention exceptionnelle – Soutien aux victimes du séisme au MAROC et des inondations en LYBIE

A la suite des catastrophes naturelles qui ont frappé récemment le Maroc et la Lybie, le Conseil municipal approuve le versement de subventions exceptionnelles de 3000 euros en soutien aux victimes du séisme au MAROC et 3000 euros en soutien aux victimes des inondations en LYBIE **à l'unanimité**.

14. Achat de cabinets médicaux

Afin de faciliter l'installation de médecins et de répondre à la demande d'offre médicale pour les caciens, le Conseil municipal approuve l'acquisition des cabinets N° 3 et 4 comprenant les parkings et tantièmes de parties communes appartenant à Monsieur Benoît GIEN pour un montant de 150 000 euros **à l'unanimité**.

15. Majoration de la taxe sur les résidences secondaires

L'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) de la commune aura pour conséquence de supprimer la perception de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à partir du 1er janvier 2024, la TLV perçue par l'Etat remplaçant la THLV perçue par la commune. La commune souhaite compenser la perte des recettes. Il est donc proposé au Conseil municipal de voter une majoration d'un taux de 20% sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), correspondant au montant de cette perte pour la commune. Le Conseil municipal approuve la majoration de la taxe sur les résidences secondaires **à l'unanimité**.

II. CULTURE – VILLE INCLUSIVE

16. Espace Georges Sand - Gratuité associations caciennes

La ville de Chécy possède une salle de spectacle qui offre de nombreuses possibilités et permet l'accueil d'un public important. La mise à disposition de l'Espace George Sand aux associations est possible, sur décision de la commune, sous réserve de disponibilité de l'Espace George Sand ainsi que de son personnel et si l'activité prévue par l'association ne peut pas se tenir dans une autre salle municipale. Cette mise à disposition comprend la prise en charge par la ville du personnel SSIAP obligatoire et le matériel technique disponible sur place. En revanche, la prise en charge d'agent(s) de sécurité sera étudiée en fonction de la teneur de la manifestation. Le Conseil municipal approuve la gratuité de la mise à disposition de l'Espace George Sand aux associations caciennes **à la majorité, moins un départ**.

17. Espace Georges Sand – Convention 2023 Week-end de malades – Bord cadre

Pour accueillir la manifestation « Week-end de malades » organisée par l'association Bord du 13 au 15 octobre prochain, le Conseil municipal approuve la convention 2023 avec l'association Bord cadre **à la majorité, moins un départ**.

18. Espace Georges Sand – Convention de résidence 2023 Bérénice - Cie Un temps

Dans le cadre de la programmation 2023/2024 de l'Espace George Sand, la compagnie Un temps met en scène « Bérénice » le vendredi 27 octobre 2023. Une résidence en amont de la représentation est prévue du 23 au 27 octobre 2023. Elle concerne la salle Molière pour le travail scénique et la salle Monet pour le

catering. Le Conseil municipal approuve la convention de résidence 2023 avec la compagnie Un temps à **l'unanimité.**

19. Convention 2023 Fête de la science Decanum

Depuis 2022, la ville de Chécy organise des évènements pour la Fête de la science. Cette manifestation est un évènement national reconnu, gratuit et ouvert à tous. L'édition 2023 comporte plusieurs animations avec la projection d'un film, la mise en place d'expositions, des ateliers de robotique pour le grand public et des ateliers pour le public scolaire.

L'association Decanum participe à cet évènement en animant un atelier numérique le 8 octobre, des ateliers de robotiques le 9 et le 13 octobre. Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, la ville met à disposition de l'association Decanum, l'Espace George Sand pour les ateliers prévus selon les conditions définies dans une convention. Il est proposé au Conseil municipal de contractualiser ce partenariat par une convention, afin de définir les engagements réciproques de la ville et ceux de l'association. Le Conseil municipal approuve la signature de la convention pour l'organisation de la Fête de la science en 2023 **à la majorité, moins un déport.**

III. CENTRE VILLE – TOURISME – ESPACE PUBLIC – URBANISME – BÂTIMENTS
- TRANSITION ÉCOLOGIQUE

20. ZAC de Grainloup – rétrocession des espaces publics

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Hauts de Grainloup, il est prévu dans le traité de concession la rétrocession des espaces publics par le concessionnaire, France Loire, auprès de la commune. Etant donné les évolutions des compétences entre la commune et Orléans métropole, les espaces publics ont fait l'objet d'une répartition entre la ville et Orléans par un géomètre expert, selon un plan en annexe. La ville récupère donc les espaces verts non rattachés à la voirie. Le Conseil municipal approuve le plan de rétrocession des espaces publics à la ville de Chécy **à l'unanimité.**

21. ZAC de Grainloup – convention de superposition

Afin de régler la répartition des charges et de l'entretien des espaces du bassin des Maures, et pour diviser les espaces publics entre la ville et la métropole, une passerelle a été installée au-dessus du bassin pour faciliter l'accès au parc et l'entretien revient à la ville. Le Conseil municipal approuve la convention de superposition d'affectation du domaine public métropolitain entre la commune et Orléans Métropole **à l'unanimité.**

22. Convention de prêt à usage pour la ZH du Quillard

Dans le cadre de la conservation de la zone naturelle et humide du Quillard, espace riche en biodiversité et disposant d'un cadre exceptionnel, la Ville souhaite poursuivre le prêt des parcelles AB52 et AB83 à des propriétaires de chevaux afin d'entretenir ce site de manière naturelle et raisonnée.

Afin de mettre en cohérence cet entretien avec l'objectif de préservation de la zone, corridor écologique entre la Loire et la forêt d'Orléans, une convention de prêt à usage relative aux parcelles AB52 et AB83 doit être signée entre la commune, propriétaire des parcelles et les preneurs : Monsieur MERCIER, sa fille Madame Marion MERCIER, Madame GODI et Madame ROBICHON. Le Conseil municipal approuve la convention de prêt à usage relative aux parcelles AB52 et AB83 entre la ville de Chécy et les preneurs **à l'unanimité.**

IV. DECISIONS – POINTS DIVERS

Le Conseil municipal prend acte de l'ensemble des décisions prises par M. le Maire, dont il rend compte.

Points divers : Décès de Mme BECHU (centenaire), Vote des grands électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre dernier.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,

Yann DROUIN



Le Maire,

Jean-Vincent VALLIES.

